

MISE A JOUR: 01/01/2005

Va par the Onnexer

30 novembre 2005

LEDRUE

Service Prospective Environnement et Communication / E.M.E



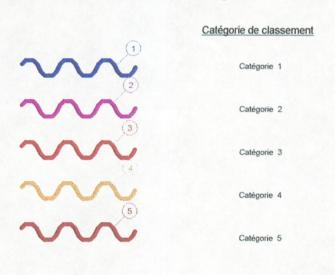
LEGENDE

Secteurs affectés par les nuisances sonores - voies en tissu ouvert

	Catégorie de classement
	Catégorie 1
2	Catégorie 2
3	Catégorie 3
	Catégorie 4
5	Catégorie 5

Secteurs affectés par les nuisances sonores - rues en U

Seuls les bâtiments situés dans les parcelles bordant la voie sont concernés par les prescriptions d'isolement acoustique de façade



ECHELLE: 1/5000

"Conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme,les Plans Locaux d'Urbanisme indiquent dans leurs annexes, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral du 15/03/2002 qui figure également dans les annexes du présent document renseigne sur les prescriptions d'isolement acoustique minimal à apporter à toute nouvelle construction dans les secteurs affectés par le bruit"



